

Alençon, le 23/12/2024

Le préfet

Affaire suivie par :
Mme CLÉMENT Florence
pref-defense-protection-civile@orne.gouv.fr
02.33.80.60.37

à

Monsieur le maire de
VAL-AU-PERCHE

Lettre recommandée avec AR

- Objet : – Notification de l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative au phénomène « inondations et coulées de boue » en date du 16 décembre 2024.
Réf : – Arrêté interministériel du 16 décembre 2024 publié au JORF du 21 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
– Article 11 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée.
PJ : – Fiche présentant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle.

Mes services vous ont informé par téléphone, le 23 décembre 2024, de la publication de l'arrêté interministériel du 16 décembre 2024 (Journal Officiel du 21 décembre 2024) visé en référence. Votre commune a été reconnue comme victime de catastrophe naturelle pour le phénomène « inondations et coulées de boue » en date du 9 au 10 octobre 2024.

Je vous rappelle que vos administrés, victimes de ces événements, disposent d'un délai de **30 jours**, à compter de la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, pour effectuer des démarches complémentaires auprès de leur assureur.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la commune et les sinistrés concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour le contester devant le tribunal administratif de Caen.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général


Yohan BLONDEL

Copie à Madame la sous-préfète de Mortagne-au-Perche.